

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 23 mai 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 14

DÉCISION N° 4096/DEF/CAB/SDBC/DECO/A4
fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2014.

Du 2 mai 2014

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 4096/DEF/CAB/SDBC/DECO/A4 fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2014.

Du 2 mai 2014

NOR DEF M 1 4 5 0 7 8 9 S

Référence de publication : BOC n° 27 du 23 mai 2014, texte 14.

Le ministre de la défense,

Vu l'article 4. du décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 (A), relatif à la médaille de la défense nationale,

Décide :

Le contingent de l'année 2014 pour chacun des deux échelons de la médaille de la défense nationale est fixé à.

Pour l'armée active.

Échelon or : 12 141.

Échelon argent : 14 352.

Pour la réserve.

Échelon or : 214.

Échelon argent : 780.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

(A) n.i. BO ; JO n° 77 du 1er avril 2014, p. 6265, texte n° 2